

AJUSTEMENTS AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RELOCALISATION

Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda

Les principales modifications apportées concernent le Programme d'aide financière visant à soutenir les propriétaires. Des modifications ont également été apportées afin de clarifier certains éléments et d'en faciliter la compréhension, et ce, dans le Programme d'aide financière visant à soutenir les locataires également*.

Programme d'aide financière visant à soutenir les propriétaires

Volet 1 : Compensation pour la relocalisation

Montant pouvant aller jusqu'à 700 000 \$ pour :

- ✓ L'acquisition d'un immeuble existant;
- ✓ La construction d'un nouveau bâtiment.

Facteur de localisation :

- ✓ 100 % pour la personne qui reste dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- ✓ 70 % pour la personne qui s'installe dans une autre région du Québec.

Frais de pénalité hypothécaire remboursés à 100 %.

Volet 2 : Aide forfaitaire pour les coûts accessoires liés à la relocalisation

Montant forfaitaire de base :

- ✓ 5 000 \$, par immeuble, pour un propriétaire occupant;
- ✓ 1 000 \$, par immeuble, pour un propriétaire non occupant.

Auquel s'ajoutent :

- ✓ 2 500 \$, par immeuble, pour compenser les inconvénients de la relocalisation;
- ✓ Au plus 4 000 \$, par immeuble, pour les frais de notaire liés à la vente de l'immeuble initial et à l'acquisition du nouvel immeuble.

Bonification au programme

Montants additionnels accordés pour une aide financière mieux adaptée aux besoins **des copropriétaires d'un même immeuble et occupant des logements distincts** s'ajoutant aux montants déjà prévus, et ce, afin de bien soutenir leur relocalisation respective.

- ✓ 5 000 \$ au montant forfaitaire de base;
- ✓ 2 500 \$ au montant forfaitaire pour les inconvénients de la relocalisation;
- ✓ 2 800 \$ au montant maximal pour les frais et honoraires de notaire (si les copropriétaires font des choix d'habitation différents).

✓ Les montants maximaux suivants, par immeuble, pour des services professionnels nécessaires à la relocalisation :

- Arpenteur-géomètre, architecte, ingénieur (construction d'un nouveau bâtiment) – 9 000 \$
- Fiscaliste (requérant qui a des revenus de location et du gain en capital) – 3 000 \$
- Estimateur de coût de construction (construction d'un nouveau bâtiment) – 3 000 \$

Ajout aux montants maximaux

Montant pour le remboursement des honoraires professionnels pour un inspecteur en bâtiment, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par immeuble, lorsque le propriétaire fait le choix d'acquérir un nouvel immeuble comparable existant.

Bonification au programme

Augmentation des montants maximaux accordés pour les frais et honoraires professionnels pour une aide financière mieux adaptée aux besoins **des copropriétaires d'un même immeuble et occupant des logements distincts**, s'ajoutant aux montants déjà prévus, et ce, afin de bien soutenir leur relocalisation respective.

- ✓ Arpenteur-géomètre, architecte, ingénieur (nouveau bâtiment) – 3 500 \$
- ✓ Estimateur de coût de construction (nouveau bâtiment) – 1 000 \$
- ✓ Inspecteur en bâtiment (immeuble existant) – 500 \$

Volet 3 : Compensation pour la perte de revenus de location

- ✓ Montant égal à 100 % des loyers en vigueur au moment du départ du locataire, pour une période maximale de 18 mois.

Volet 4 : Compensation pour la perte du Supplément de revenu garanti

- ✓ Aide financière forfaitaire équivalente au montant mensuel qu'aurait reçu le citoyen, pour une période maximale de 12 mois.
- ✓ Soutien pour compenser la perte en tout ou en partie du Supplément de revenu garanti lors d'un gain en capital ou d'une récupération d'amortissement à la suite d'une vente.

Ajout au programme

Possibilité d'obtenir le remboursement des frais de services juridiques engagés par le comité de coordination du regroupement des propriétaires de la zone tampon pour analyser le processus d'acquisition des immeubles situés dans cette zone à même les sommes déjà prévues.

***Les changements s'appliquent rétroactivement au 3 juillet 2024.**

*L'information présentée a été vulgarisée et constitue un résumé des principales dispositions du programme.
Elle ne remplace en aucun cas les textes officiels du programme, des lois et des règlements.*

Pour connaître les détails des programmes d'aide financière, veuillez consulter leur cadre normatif respectif sur Quebec.ca/Programme_PR_RN et Quebec.ca/Programme_LO_RN.